



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 65 du 13 septembre 2019

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 13 septembre 2019

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	1685
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1685
CABINET DU PREFET.....	1685
DIRECTION DES SECURITES.....	1685
Bureau des polices administratives.....	1685
Arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 prolongeant l'interdiction temporaire des lâchers de lanternes volantes dans le département de Meurthe-et-Moselle du lundi 16 septembre au lundi 30 septembre 2019 inclus.....	1685
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	1686
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND-EST.....	1686
CENTRE DE DETENTION DE TOUL.....	1686
Décision du 3 septembre 2019 portant délégations de signature pour des décisions administratives individuelles.....	1686
CENTRE PENITENTIAIRE NANCY – MAXEVILLE.....	1688
Décision du 12 août 2019 portant délégation de signature.....	1688
Décision du 4 septembre 2019 portant habilitation dans le cadre de la mise en œuvre de techniques d'investigation numérique pour l'interception, l'enregistrement, la transcription ou l'interruption des correspondances de détenus émises par la voie des communications électroniques.....	1689
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST.....	1690
DIVISION EXPLOITATION DE METZ.....	1690
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-176 du 12 septembre 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réhabilitation de chaussée et remplacement de joints d'ouvrage de la Route Nationale RN4.....	1690
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST.....	1692
SECRETARIAT GENERAL.....	1692
Arrêté DREAL–SG–2019-25 du 9 septembre 2019 portant subdélégation de signature.....	1692
AMENAGEMENT, ENERGIES RENOUVELABLES.....	1695
Arrêté n° 88/54/DREAL/SAER/PER/2019/01 du 11 septembre 2019 autorisant le concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de Vieux Pré, sur la rivière la Plaine et le ruisseau de Vieux Pré, (communes de PIERRE-PERCÉE et de CELLES-SUR-PLAINE) à réaliser des travaux de curage partiel du lac de la Plaine.....	1695
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	1696
SIE de NANCY NORD - Arrêté du 1er septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.....	1696
Trésorerie de LONGWY COLLECTIVITES - Procuracy sous seing privé à donner par les Comptables des Finances Publiques à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents et délégation de signature.....	1698
SIP de NANCY NORD-UEST - Arrêté du 11 septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.....	1698
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	1699
SERVICE AGRICULTURE – FORÊT – CHASSE.....	1699
Unité Aides directes - Structures.....	1699
Arrêté préfectoral 2019/DDT54/AFC/n° 550 du 9 septembre 2019 fixant les dates d'ouverture des vendanges pour l'AOC « Côtes de Toul ».....	1699
Arrêté préfectoral 2019/DDT54/AFC/n° 551 du 9 septembre 2019 fixant les dates d'ouverture des vendanges pour l'AOC « Moselle ».....	1700

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****CABINET DU PREFET****DIRECTION DES SECURITES***Bureau des polices administratives*

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 prolongeant l'interdiction temporaire des lâchers de lanternes volantes dans le département de Meurthe-et-Moselle du lundi 16 septembre au lundi 30 septembre 2019 inclus

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2215-1 ;

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 et L 216-6 ;

VU le code forestier ;

VU le code pénal et notamment les articles 322-5 à 322-10, 322-15 à 322-18, R 610-5 et R 632-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant interdiction temporaire des lâchers de lanternes volantes dans le département de Meurthe-et-Moselle du dimanche 1er septembre au dimanche 15 septembre 2019 inclus ;

CONSIDÉRANT la capacité des lanternes volantes à générer un risque d'incendie ;

CONSIDÉRANT le risque d'incendie qu'un lâcher de lanternes volantes, même à partir d'une commune non exposée expressément à ce moment-là au danger d'incendie, crée dans l'ensemble du département, du fait du caractère non maîtrisable et de la très grande distance qu'elles peuvent potentiellement parcourir ;

CONSIDÉRANT que les lanternes volantes ou leurs restes, alors que le brûleur est toujours actif, peuvent se retrouver au sol ou accrochés à des obstacles ;

CONSIDÉRANT que ce risque d'incendie lié à la retombée non maîtrisée de ces lanternes ou de leurs restes concerne surtout des lieux particulièrement vulnérables tant en zone rurale qu'en milieu urbain ;

CONSIDÉRANT la situation climatique particulière que connaît actuellement le département de Meurthe-et-Moselle et l'augmentation importante des départs de feux et d'incendies liée à la sécheresse de la végétation auxquels doit faire face le service départemental d'incendie et de secours ;

CONSIDÉRANT l'absence de précipitations notables ces dernières semaines, conjuguée à des températures estivales et les prévisions de Météo France du 12 septembre 2019 sur 8 jours confirmant l'absence de précipitations significatives ;

CONSIDÉRANT le maintien des zones de gestion de cours d'eau en niveau 2 alerte renforcée ;

CONSIDÉRANT les arrêtés préfectoraux portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur avis du comité technique sécheresse en date du 29 août 2019 qui confirment le niveau inquiétant de la sécheresse de surface ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle :

ARRETE

Article 1^{er} : L'interdiction de tout lâcher de lanternes volantes (dites également lanternes célestes ou lanternes thaïlandaises) constituant un dispositif de type ballon à air chaud fonctionnant sur le principe de l'aérostat, non dirigé et comprenant une source de chaleur active (bougie ...), quelle que soit sa dénomination commerciale, **est prolongée dans l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle du lundi 16 septembre au lundi 30 septembre 2019 inclus.**

Article 2 : En application de l'article R 610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe.

De plus, les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux poursuites éventuelles découlant de l'application des dispositions des articles 322-5 et suivants du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché aux emplacements réservés à la publication des actes administratifs dans chaque commune.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 13 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Morgan TANGUY

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas.**

Soit un recours administratif sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.

- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Soit un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND-EST
CENTRE DE DETENTION DE TOUL

Décision du 3 septembre 2019 portant délégations de signature pour des décisions administratives individuelles

La Directrice du Centre de Détention de Toul,

VU le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire ;

D E C I D E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Charlotte PICQUENARD et à Madame Anne-Sophie HOENEN, Directrices adjointes**, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Guillaume KUHLER, Attaché d'Administration de l'Etat**, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Vincent MARTIN, Directeur technique**, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Claude CHRISTOPH, Capitaine assurant les fonctions de chef de détention**, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Mme et MM les officiers suivants :

- M. Christian ECKER, capitaine - M. Lionel BARBIER, lieutenant
- Mme Asha SAINT NARCISSE, lieutenant - M. Hervé KLEIN, lieutenant
- M. Didier LECLERC, lieutenant

aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Mme et MM les personnels d'encadrement et d'application suivants :

- M. ANDRIS Fabien, 1er surveillant
- M. AUBRY Philippe, 1er surveillant
- M. CAPITAN Yannick, 1er surveillant
- M. DESAVELLE Christophe, 1er surveillant
- M. DIDELOT Hervé, 1er surveillant
- M. FERINO Laurent, 1er surveillant
- M. GALLET Pierre, 1er surveillant
- M. HOUILLON Romuald, 1er surveillant
- M. JEANNOT Raphaël, major
- Mme MALARME Christelle, major
- M. MULLER Patrick, 1er surveillant

aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Toul, le 3 septembre 2019

La Directrice,
L. PERRIN

La Directrice du Centre de Détention de Toul donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

- 1 : Directrices adjointes
- 2 : Attaché d'administration
- 3 : Directeur technique
- 4 : Chef de détention
- 5 : Adjoint au chef de détention
- 6 : Officiers
- 7 : Majors et premiers surveillants

Toul, le 3 septembre 2019

La Directrice
L. PERRIN

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7
Organisation de l'établissement								
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	X	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X	X	X	X
Vie en détention								
Présidence de la CPU	D. 90	X			X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Mesure d'affectation des personnes détenues en régime différencié	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'enclenchement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	X	X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X						
Mesures de contrôle et de sécurité								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267 R. 57-7-84	X						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D. 273)	Art 5 et 14 du RI	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	Art 20 du RI	X	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	Art 19-VII du RI	X	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D. 283-3)	Art 7-III du RI	X	X	X	X	X	X	X
Constitution des lycées des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24, al 3, 5°	X	X	X				
Discipline								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R. 57-7-22	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X			X	X		
Présidence de la commission de discipline	R. 57-7-6	X			X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X			X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X						
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R. 57-7-60	X			X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X			X	X	X	X
Isolément								
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X			X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention individualisée	R. 57-7-62	X			X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X			X	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X						
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X			X	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-74	X						
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X						
Gestion du patrimoine des personnes détenues								
Fixation de la somme que les personnes détenues bénéficiant d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X	X	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un virement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X					
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332 Art 728-1	X	X	X	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	Art 24-3 du RI	X	X	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés ou raison de leur volume ou de leur poids (ancien D. 340)	Art 24-3 du RI	X	X	X	X	X		
Achats								
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	X	X	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	Art 19 IV du RI	X	X	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	Art 19-VII du RI	X	X	X	X			
Relations avec les collaborateurs								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389 - D. 390 - D. 390-1	X	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X						
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D. 446	X	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X				
Organisation de l'assistance spirituelle								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	X						
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X	X	X	X	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X			
Visites, correspondance, téléphone								
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X	X		
Télévisions, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	X				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	Art 28 RI type	X	X	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X		
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X			X			
Autorisation-refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (ancien D. 417)	R. 57-8-23	X	X	X	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objet								
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	X	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (ancien D. 331)	Art 32-II du RI	X	X	X	X	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des contenus graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X						
Activités								
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien 436-2)	Art 17 du RI	X	X	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un concours organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X						
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X						
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7-5	X	X	X	X	X	X	X
Administratif								
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	X	X	X				
Divers								
Rédigé et notifiée immédiatement en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	X	X	X	X	X		
Habilitation spéciale des agents des grades allant d'accès au 1 ^{er} ADAR et d'inspecteur les dates d'écris, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art 706-53-7	X						
Placement des personnes détenues sous libération de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	SOUS DAP/SLE n° 156 du 30 novembre 2019	X	X	X	X	X	X	X
Réalisation de l'entretien arrivant	Art 3 du RI	X			X	X	X	X

CENTRE PENITENTIAIRE NANCY – MAXEVILLE

Décision du 12 août 2019 portant délégation de signature

VU le décret n° 2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

VU le décret n° 2013-368 du 30/04/2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires.

VU le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016.

VU le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24.

Monsieur STAHL Hugues, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de NANCY-MAXEVILLE,

D E C I D E

Délégation permanente est donnée à :

Article 1 :

- M. BOUHADDA Michael, Directeur des services pénitentiaires
- Mme DEBRIL Sophie, Directrice des services pénitentiaires
- M. MENSAH-ASSIAKOLEY Tété, Directeur des services pénitentiaires
- Mme MATHIEU Murielle, Attachée d'administration
- M. SCHMITT François, Attaché d'administration

Article 2 :

- Mme LOCATELLI Edith, Commandant pénitentiaire, Responsable UHSI
- M. MATHE Armand, Commandant pénitentiaire, Responsable de l'UHSA
- Mme MATTHYS Frédérique, Lieutenant pénitentiaire, adjointe aux responsables de l'UHSI
- M. BONIN Alain, Lieutenant pénitentiaire
- M. CHEREAU Olivier, Capitaine pénitentiaire, Chef de détention
- Mme GRANDPIERRE Solenne, Lieutenant pénitentiaire
- M. LEFKOUNE Jean-Philippe, Lieutenant pénitentiaire
- M. MARX Jean-Claude, Capitaine pénitentiaire
- M. MINY Johan, Lieutenant pénitentiaire
- M. PRACIN Claudy, Lieutenant pénitentiaire
- M. ROBET Philippe, Capitaine pénitentiaire
- Mme ZANICHELLI Sarah, Lieutenant pénitentiaire

Article 3 :

- M. ALBRECHT Philippe, Premier surveillant
- M. BERCHI Jabrane, Premier surveillant
- Mme BIENTZ Ghislaine, Première surveillante
- M. BLATTMANN Fabien, Premier surveillant
- M. BOULE Brice, Premier surveillant
- M. CANCE Matthieu, Premier surveillant
- Mme CAYETANO Jennifer, Première surveillante
- Mme CESARI Corinne, Major pénitentiaire
- M. CHEVROT Franck, Premier surveillant
- M. CLAUDE Francis, Major pénitentiaire
- M. COLIN Alexandre, Premier surveillant
- M. COLSON Stéphane, Premier surveillant
- M. CORDIER Wilfrid, Premier surveillant
- M. CRETON Rémi, Premier surveillant
- M. DELTOUR Franck, Premier surveillant
- M. DOLLE Mickaël, Premier surveillant
- M. DURSENT Eric, Premier surveillant
- M. GEORGEL Fabien, Premier surveillant
- Mme GERMANN Sabine, Première surveillante
- Mme GRANIER Sylvie, Première surveillante
- M. GRUNENWALD Grégory, Premier surveillant
- Mme HEBERLE Emmanuelle, Première surveillante
- Mme JACQUIN Anne-Lise, Première surveillante
- M. JASNIEWSKI Nicolas, Premier surveillant
- Mme JOURON Stéphanie, Première surveillante
- Mme KROUMA Mauranne, première surveillante
- M. LEMARQUIS Michael, Premier surveillant
- M. LEMZERI Fateh, Premier surveillant
- M. LOCATELLI Yann, Premier surveillant
- Mme MUTZ Fabienne, Première surveillante
- M. PARISOT Nicolas, Premier surveillant
- M. PELLICORI François, Premier surveillant
- M. PIERSON Robert, Premier surveillant
- M. RAKOTOMANGA Henri, Premier surveillant
- M. ROBICHON Steve, Premier surveillant
- M. ROUHILA Salah, Premier surveillant
- M. SERVEAUX Janick, Major pénitentiaire
- Mme THOMAS Barbara, Première surveillante
- M. VENET Hervé, Premier surveillant
- M. VIAL Mickaël, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire de NANCY-MAXEVILLE, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Nancy, le 12 août 2019

Le directeur,
H. STAHL

Le tableau des délégations de signature est consultable au Centre Pénitentiaire de NANCY-MAXEVILLE, 300 rue de l'Abbé Haltebourg – MAXEVILLE.

Décision du 4 septembre 2019 portant habilitation dans le cadre de la mise en œuvre de techniques d'investigation numérique pour l'interception, l'enregistrement, la transcription ou l'interruption des correspondances de détenus émises par la voie des communications électroniques

VU la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

VU le Décret n° 2017-750 du 03 mai 2017 relatif à la mise en œuvre de techniques de renseignement par l'administration pénitentiaire pris pour l'application de l'article 727-1 du Code de Procédure Pénale ;

VU l'article 727-1 du Code de Procédure Pénale ;

VU la circulaire NOR JUSD1713833C n° CRIM/2017-10/H3 du 05 mai 2017 relative au traitement des moyens de communication en détention ;

VU la circulaire DAP du 11 mai 2017 relative au nouveau régime juridique applicable au contrôle des communications et aux fouilles des équipements informatiques et téléphones portables.

Le chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du NANCY-MAXEVILLE, par délégation du Ministère de la Justice,

DECIDE

Article 1 :

- Officiers

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------|
| * M. BONIN Alain | * Mme LOCATELLI Edith | * M. MINY Johan |
| * M. CHEREAU Olivier | * M. MARX Jean-Claude | * M. PRACIN Claudy |
| * Mme GRANDPIERRE Solène | * M. MATHE Armand | * M. ROBOT Philippe |
| * M. LEFKOUNE Jean-Philippe | * Mme MATTHYS Frédérique | * Mme ZANICHELLI Sarah |

- Majors et premiers surveillants

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| * M. ALBRECHT Philippe | * M. DURSENT Eric | * Mme MUTZ Fabienne |
| * M. BERCHI Jabrane | * M. GEORGEL Fabien | * M. PARISOT Nicolas |
| * Mme BIENTZ Ghislaine | * Mme GERMANN Sabine | * M. PELLICORI François |
| * M. BLATTMANN Fabien | * Mme GRANIER Sylvie | * M. PIERSON Robert |
| * M. BOULE Brice | * M. GRUNENWALD Grégory | * M. RAKOTOMANGA Henri |
| * M. CANCE Matthieu | * Mme HEBERLE Emmanuelle | * M. ROBICHON Steve |
| * Mme CAYETANO Jennifer | * Mme JACQUIN Anne-Lise | * M. ROUHILA Salah |
| * Mme CESARI Corinne | * M. JASNIEWSKI Nicolas | * M. ROUSSY Jean-Claude |
| * M. CHEVROT Franck | * Mme JOURON Stéphanie | * M. SERVEAUX Janick |
| * M. CLAUDE Francis | * Mme KROUMA Mauranne | * Mme THOMAS Barbara |
| * M. COLIN Alexandre | * M. LEMARQUIS Michael | * M. VENET Hervé |
| * M. COLSON Stéphane | * M. LEMZERI Fateh | * M. VIAL Mickaël |
| * M. CRETON Rémi | * M. LOCATELLI Yann | |
| * M. DELTOUR Franck | | |

- Surveillants et surveillants brigadiers

- | | | |
|---------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| * M. ANTOINE Franck | * M. GEORGES Robin | * Mme NAUDIN Caroline |
| * M. BARANOWSKI Stéphane | * M. GIRARD Sylvain | * Mme NASSE Alexia |
| * M. BERTEAUX Thomas | * M. GLATT Kévin | * M. NEYRET Benoît |
| * M. BITAT Nouar | * M. GROSS Thomas | * M. NOBEL Corentin |
| * M. BOUKIDAR Brahim | * M. GUIRSCH Arthur | * M. NOCILLA Patrick |
| * M. BOUSSAHA Mohammed | * M. HAAG Christophe | * M. PADRE Johnatan |
| * M. BOUSSOUS Azzouz | * M. HOUILLON Richard | * M. PECCATTE Jean-François |
| * M. BRAHMI Ali | * Mme HUGUENIN Nathalie | * M. PETITGENET Pierre Alexandre |
| * Mme BRAWAND Stéphanie | * M. IMCHAL Naguib | * M. PIZZORNO Paul |
| * M. CHRISTOPHE Eddy | * M. JALMA Gérard | * M. RAFIN Thierry |
| * M. CLAUDON Sébastien | * M. KARLSKIND Ghislain | * M. RICHalet Stéphane |
| * Mme CUNY Virginie | * Mme KELPIN Karine | * M. ROCHA Daniel |
| * M. DEPERLECQUE Loïc | * M. KOCHER Benoît | * M. ROSSI Philippe |
| * M. DERAM Tony | * M. KRIPPELER Sébastien | * M. SEDDYQY Mohamed |
| * M. DESOUSA Patrick | * M. LAMBOUR Denis | * M. TOURNIER Gérald |
| * Mme DIDELLOT Christelle | * Mme LAW-SEK Barbara | * M. VIVIER Valérie |
| * M. DONJON Michaël | * M. LEDUC Jacky | * M. VIOLLE Loïc |
| * M. DORKEL Yannick | * M. LEVASSEUR William | * M. VUILLEMIN Mickaël |
| * M. DO VALE Arthur | * M. LOR Kim | * M. VIDREQUIN Mickaël |
| * M. EIFLER Cédric | * M. LOTTE Stéphane | * M. WARIN Emmanuel |
| * M. ERARD Kenny | * M. LUCAS Jérémy | * M. ZORN Olivier |
| * Mme FRANA Jennifer | * M. MAGNIEZ Jérôme | |
| * Mme FAUCHER Sandy | * M. MALKI Nordine | |
| * M. GASS Jean-Charles | * M. MARTIN Jean-Pierre | |
| * M. GAYEZ Stéphane | * M. MELIN Cédric | |

Exerçant leurs fonctions au sein du Centre Pénitentiaire de NANCY-MAXEVILLE.

- Techniciens de la CIRP STRASBOURG

- * M. EBERSOLD Yann, expert en investigation numérique
- * M. KAPELANCZYK Franck, technicien – support opérationnel
- * M. FARANDON Gérald, surveillant – support opérationnel

Exerçant leurs fonctions au sein de la CIRP de STRASBOURG sont habilités à :

- intercepter, enregistrer, transcrire ou interrompre des correspondances de personnes détenues émises par la voie des communications électroniques et autorisées en détention, exception faite de celles avec leur avocat, et la conservation des données de connexion y afférent (**le dispositif de téléphonie publique TELIO**).

Article 2 : La présente habilitation est valable du 04 septembre 2019 au 04 septembre 2020, renouvelable à son terme et mise à jour en fonction de la mobilité des personnels.

Il peut être mis fin à la présente décision par le chef d'établissement en cas de manquements graves aux dispositions du Code de Procédure Pénale ou du Règlement Intérieur.

Article 3 : Le chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du NANCY-MAXEVILLE est chargé de l'exécution de la présente décision.

Nancy, le 4 septembre 2019

Le directeur,
H. STAHL

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST
DIVISION EXPLOITATION DE METZ

Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-176 du 12 septembre 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réhabilitation de chaussée et remplacement de joints d'ouvrage de la Route Nationale RN4

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 19.BCI.12 du 12 juillet 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-04 du 29 août 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 27/08/2019 présenté par le CEI de Lunéville ;

VU l'avis du conseil départemental de Meurthe et Moselle en date du 28/08/2019 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 09/09/2019 ;

VU l'avis du district de Nancy en date du 10/09/2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN4	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 26+000 au PR 45+100	
SENS	Sens Lunéville – Strasbourg (sens 1)	
SECTION	Section courante à 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Réfection de chaussée et remplacement joints d'ouvrage (4 lignes)	
PERIODE GLOBALE	Du 16 septembre au 04 octobre 2019	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Neutralisation de voies. Basculements de circulation de type 1+1 et 0. Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : CEI de Moncel-lès-Lunéville	MISE EN PLACE PAR : CEI de Moncel-lès-Lunéville

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1 et 8	Le 12/09/2019 de 9h00 à 16h00	RN4 sens 1 : Du PR35+900 au PR 36+900	Neutralisation des voies de gauche par FLR	Néant
		Du PR43+150 au PR43+750	Neutralisation des voies de gauche par FLR	Néant
	Le 07/10/19 de 09h00 à 16h00	RN4 sens 2 : Du PR37+200 au PR36+700	Neutralisation des voies de gauche par FLR	Néant
		Du PR44+100 au PR43+550	Neutralisation des voies de gauche par FLR	Néant

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Lunéville et de Moncel les Lunéville ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Lunéville et de Moncel les Lunéville,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 12 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de la division d'exploitation de Metz,
Ronan LE COZ

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté DREAL-SG-2019-25 du 9 septembre 2019 portant subdélégation de signature

Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté n° 18.BCI.20 en date du 14 juin 2018 du préfet de Meurthe-et-Moselle accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **M. Laurent Darley**, directeur régional adjoint,
- **M. Jérôme Giurici**, directeur régional adjoint,
- **Mme Mireille Maestri**, directrice régionale adjointe,
- **M. Jean-Philippe Torterotot**, directeur régional adjoint,
- **Mme Marie-Jeanne Fotre-Muller**, directrice régionale adjointe, à/c du 1er octobre 2019,

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté n° 18.BCI.20 en date du 14 juin 2018.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 18.BCI.20 en date du 14 juin 2018, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1 Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

Protection des espèces

EBP 2 Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 :

- a) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- b) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- c) décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement

EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement

EBP 4 Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :

- a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
- b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les partie du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;

c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées

EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

Protection des monuments naturels et des sites

EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites

EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques

EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés

EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement

EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. C. Vergobbi	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•
M. A. Lercher	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•				
M. B. Pleis	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
M. R. Stocky	•	•	•	•	•
Mme D. Pesenti	•				

agents	actes					
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. C. Vergobbi	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•	•
M. A. Lercher	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis						
Mme D. Orth						
M. R. Stocky						
Mme D. Pesenti	•	•	•	•	•	•

Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains

PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières

PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales

PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

Environnement industriel

PRA 5 Validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre

PRA 6 Demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

PRA 7 Demandes de dépôt d'un dossier de déclaration ou d'autorisation quand l'installation dont l'enregistrement est sollicité ne relève pas de ce dernier régime

PRA 8 Confirmation à l'exploitant du caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement

Equipements sous pression

PRA 9 Reconnaissance des services d'inspection

PRA 10 Transmission des rapport d'enquête sur accident

PRA 11 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M. F. Villerez	•	•	•	•
Mme C. Teyssier	•	•	•	•
M. T. Dehan	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•	•
M. P. Pelinski	•	•	•	•
M. D. Maire	•	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•	•

agents	actes			
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8
M. F. Villerez	•	•	•	•
Mme C. Teyssier	•	•	•	•
M. T. Dehan	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•	•
M. P. Pelinski	•	•	•	•
M. D. Maire	•	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•	•

agents	actes		
	PRA 9	PRA 10	PRA 11
M. F. Villerez	•	•	•
Mme C. Teyssier	•	•	•
M. T. Dehan	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•
M. P. Pelinski	•	•	•
M. D. Maire	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•

Transports

- TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :
- 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
 - 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
- TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- TRA 7 Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

agents	actes						
	TRA 1	TRA 2	TRA3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7
M. G. Treffot	•	•	•	•	•	•	•
M. E. Hilt	•	•	•	•	•	•	•
M. M. Vermuse	•	•	•	•	•	•	•
Mme C. Defarcy	•	•	•	•	•	•	•
M. M. P. Karman	•	•	•	•	•	•	•
M. F. Codet	•	•	•	•	•	•	•
M. F. Joguet-Recordon	•	•	•	•	•	•	•
M. D. Laignel	•	•	•	•	•	•	•
M. M. Desinde	•	•	•	•	•	•	•

Aménagement, énergies renouvelables

AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,

AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie

AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz

AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz

AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
M. P-A. Morand	•	•	•	•	•
M. G. Guérin	•	•	•	•	•
M. G. Boutineau	•	•	•	•	•
Mme L. Raguet	•	•	•	•	•
M. Y. Meslard	•	•	•	•	•

Risques naturels et hydrauliques

RNH 1 Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation

RNH 2 Actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

RNH 3 Arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

RNH 4 Actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
M. N. Ponchon	•	•	•	•
M. R. Victoire	•	•	•	•
M. P. Garnier	•	•	•	•
Mme M. Mastrilli	•	•	•	•

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle.

Le directeur régional
H. VANLAER

AMENAGEMENT, ENERGIES RENOUVELABLES

Arrêté n° 88/54/DREAL/SAER/PER/2019/01 du 11 septembre 2019 autorisant le concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de Vieux Pré, sur la rivière la Plaine et le ruisseau de Vieux Pré, (communes de PIERRE-PERCÉE et de CELLES-SUR-PLAINE) à réaliser des travaux de curage partiel du lac de la Plaine

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Le Préfet des Vosges,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L511-1, L512-1, L521-1, R521-41 et R521-47,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret du 17 août 1981 relatif à l'aménagement hydro-électrique de Vieux Pré, sur la rivière La Plaine et le ruisseau de Vieux Pré, dans les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18.BCI.20 du 14 juin 2018 du préfet de Meurthe-et-Moselle accordant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,

Vu l'arrêté préfectoral n° 371/18 du 2 juillet 2018 du préfet des Vosges accordant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,

Vu les arrêtés n° DREAL-SG-2019-14 et n° DREAL-SG-2019-12 du 13 mai 2019 portant subdélégation de signature pour les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges,

Vu la convention de mise à disposition à des fins touristiques et sportives du domaine concédé de la retenue de Pierre Percée et du Lac de la Plaine, entre EDF et le syndicat mixte d'aménagement des lacs de Pierre Percée et de la Plaine du 16 janvier 2004,

Vu le courrier de la société EDF – Hydro Est – Direction Concession du 17 juin 2019, reçu le 24 juin 2019, demandant l'autorisation d'exécution des travaux de curage partiel du lac de la Plaine, ainsi que le dossier associé et ses pièces jointes,

Vu l'avis du 27 juin 2019 du service départemental des Vosges de l'agence française pour la biodiversité,

Vu l'avis du 9 juillet 2019 de la délégation territoriale des Vosges de l'agence régionale de santé,

Considérant qu'il s'agit de travaux d'entretien du bassin d'alimentation, appelé aussi lac de la Plaine, contribuant à maintenir la capacité utile de la retenue en extrayant des sédiments, et visant à favoriser l'utilisation à des fins touristiques et sportives du domaine concédé à EDF,

Considérant que le volume de sédiment à extraire est inférieur à 2000 m³, et que ces sédiments d'un volume au plus égal à 1950 m³ seront déposés sur la plage en rive droite et sur une zone incluant la berge de l'amont du lac en rive gauche, tel que précisé par le plan annexé au dossier de demande,

Considérant qu'au regard des éléments transmis par EDF – Hydro Est dans son dossier de demande d'autorisation, il n'y a pas d'incidence avérée des travaux envisagés sur les intérêts énoncés à l'article L211-1 du code de l'environnement,

ARRETEMENT

Article 1 : EDF – Hydro Est – Direction Concession est autorisé à exécuter les travaux de curage partiel du Lac de la Plaine conformément à son dossier de demande d'autorisation transmis par courrier du 17 juin 2019, et en respectant les préconisations énoncées aux articles 2 à 4. Cette autorisation n'exonère pas le concessionnaire du respect de la réglementation relative à la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats, fixée par les articles L411-1 et 2 du code de l'environnement.

Cette autorisation est valable une fois, soit à l'automne 2019, soit en fin de l'hiver 2019-2020.

Article 2 : Une analyse physico-chimique de la matière organique et des sédiments fins de la zone des travaux doit être réalisée avant la réalisation des travaux, au regard des seuils fixés par l'arrêté ministériel du 9 août 2006 (NOR DEVO0650505A), et les résultats doivent être transmis au moins 7 jours avant le début des travaux à la DREAL qui pourra interdire les travaux en cas de dépassement des seuils précités.

Les individus prélevés d'espèces exotiques envahissantes de la faune ou de la flore, et notamment l'élodée du Canada et l'écrevisse américaine, doivent être exfiltrés du site dans la mesure du possible et traités convenablement pour éviter toute dissémination ultérieure.

Les matières organiques issues de l'enlèvement de l'élodée du Canada doivent être valorisées en tant que déchet vert soit par compostage, soit par méthanisation, en s'assurant de la destruction complète des propagules potentielles. Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter le bouturage de cette espèce et éviter sa dispersion en aval dans la Plaine. Le ramassage des morceaux de plante arrachées doit donc être envisagé.

L'écrevisse américaine doit faire l'objet de mesures de gestion spécifiques (notamment destruction sur place) en réponse à la réglementation, et son transport est interdit.

Article 3 : L'ensablement du lac de la Plaine et de la lagune en amont doit faire l'objet, par le concessionnaire, sous un délai de 6 mois, d'une étude afin d'élaborer une méthode de gestion sur le long terme de ce phénomène, en cohérence avec les exigences du cahier des charges de la concession, avec l'utilisation souhaitée du lac de la Plaine, et en lien avec l'instruction en cours du diagnostic de la continuité sédimentaire et piscicole au niveau du barrage de la Plaine.

Article 4 : L'accès au public et à toute activité de loisirs sur le lac et sur ses berges, y compris la pêche, sera fermé durant toute la durée du chantier.

Lors du chantier, une vigilance quotidienne devra être assurée pour examiner visuellement l'aspect des sédiments déplacés afin de limiter tout risque de pollution éventuelle.

Le chantier devra être conduit pour limiter tout risque de pollution causée notamment par les engins de terrassement. Des moyens d'intervention adaptés doivent être prévus en cas de pollution. Tout stockage d'hydrocarbure ou tout remplissage de réservoir devra être conduit de façon à réduire au maximum les risques de déversement dans le milieu naturel.

Article 5 : Dans le cas du non-respect de la présente autorisation pour la réalisation des travaux de curage partiel du lac de la Plaine, le concessionnaire, EDF – Hydro Est – Direction Concession, encourt les sanctions pénales ou administratives prévues par les articles L512-1, L512-2 et L512-3 du code de l'énergie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et de la préfecture des Vosges.

Article 8 : Le Directeur d'EDF – Hydro Est – Direction Concession, le secrétaire général de la Préfecture des Vosges, le secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet du département de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le préfet du département des Vosges, et à Monsieur le Directeur d'EDF – Hydro Est – Direction Concession.

Châlons-en-Champagne, le 11 septembre 2019

Pour les préfets et par délégations,

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,

Pour le Directeur et par subdélégation,

Le Chef du service aménagement, énergies renouvelables,

Pierre-Antoine MORAND

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIE de NANCY NORD - Arrêté du 1er septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, André DIRAND, Responsable du Service des Impôts des Entreprises de NANCY NORD,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : en l'absence du comptable, délégation de signature est donnée à Mme Cindy GILSON, Inspectrice, et M. Philippe SCHRAPPFFER, adjoints au responsable du Service des Impôts des Entreprises de NANCY Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit impôt recherche et innovation, dans la limite de 100 000€ par demande ;
 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

1) Contentieux et gracieux d'assiette

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour accorder un éventuel délai de paiement
GILSON Cindy	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
SCHRAPFFER Philippe	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
ANSELMI Michelle	Contrôleur principal	10 000€	8 000 €	6 mois	8 000euros
BERGER Denis.	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 euros
EBER Alain	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 euros
FULLENWARTH Laurence	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 euros
JAFRA Michaël	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 euros
LEGRAND Eddy	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 euros
NEUTRE Sandra	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 euros
PILARSKI Jérôme	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 euros
STRAZEWSKI Nadine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 euros
SUBLON Alexandrine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 euros
VIRIOT Muriel	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 euros

2) Gracieux du recouvrement

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses recouvrement
GILSON Cindy	Inspectrice	10 000 €
SCHRAPFFER Philippe	Inspecteur	10 000 €
ANSELMI Michelle	Contrôleur principal	8 000 €
BERGER Denis.	Contrôleur principal	8 000 €
EBER Alain	Contrôleur	8 000 €
FULLENWARTH Laurence	Contrôleur	8 000 €
JAFRA Michaël	Contrôleur	8 000 €
LEGRAND Eddy	Contrôleur principal	8 000 €
NEUTRE Sandra	Contrôleur	8 000 €
PILARSKI Jérôme	Contrôleur principal	8 000 €
STRAZEWSKI Nadine	Contrôleur	8 000 €
SUBLON Alexandrine	Contrôleur	8 000 €
VIRIOT Muriel	Contrôleur	8 000 €

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle.

Nancy, le 1er septembre 2019

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Entreprises de Nancy Nord,
André DIRAND

Trésorerie de LONGWY COLLECTIVITES - Procuration sous seing privé à donner par les Comptables des Finances Publiques à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents et délégation de signature.

Le soussigné JACQUEMIN Stéphane, Trésorier de Longwy Collectivités, déclare constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur CHATENET Adrien, inspecteur, lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Longwy Collectivités ainsi que d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Longwy Collectivités, entendant ainsi transmettre à Monsieur CHATENET Adrien tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Monsieur CHATENET Adrien, inspecteur, pour effectuer les déclarations de créances et l'autorise à agir en justice (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Signature du délégant

JACQUEMIN Stéphane, inspecteur divisionnaire

Longwy, le 2 septembre 2019

Signature du délégataire

CHATENET Adrien, inspecteur

SIP de NANCY NORD-OUEST - Arrêté du 11 septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NANCY NORD-OUEST,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Véronique MARSAN, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de NANCY NORD OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de

payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Véronique DI GENNI, Contrôleuse Principale, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1 000 €;

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €;

c) les avis de mise en recouvrement;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 : délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après: Stéphanie LAVIOLETTE, Natacha FOURNIER.

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après: Jérôme AUBERTIN, Alain CAZEAUX, Laetitia COCHOT-MONNIER, Catherine COLAS, Laurent COPPI, Stéphanie MUNIER, Corinne NICOT, Sylvie PANOT, Sylvie SAINTOT, Vincent ZINGRAFF.

Article 4 : délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique KIEFFER	Contrôleuse	450,00 €	6 mois	4 500,00 €
Dominique VERREL	Contrôleur	450,00 €	6 mois	4 500,00 €
Hervé MARQUE	Agent Administratif	450,00 €	6 mois	4 500,00 €
Mélanie GOFFART	Agente Administrative	450,00 €	6 mois	4 500,00 €
Mathias JULIEN	Agent Administratif	450,00 €	6 mois	4 500,00 €

Article 5 : délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées, aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique MARSAN	Inspectrice	15 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Véronique DI GENNI	Contrôleuse Principale		3 mois	3 000,00 €
Véronique KIEFFER	Contrôleuse		3 mois	3 000,00 €
Mélanie GOFFART	Agente Administrative		3 mois	3 000,00 €
Mathias JULIEN	Agent Administratif		3 mois	3 000,00 €
Stéphanie LAVIOLETTE	Contrôleuse	10 000,00 €		
Natacha FOURNIER	Contrôleuse	10 000,00 €		
Corinne NICOT	Agente Administrative	2 000,00 €		
Catherine COLAS	Agente Administrative	2 000,00 €		
Laurent COPPI	Agent Administratif	2 000,00 €		
Jérôme AUBERTIN	Agent Administratif	2 000,00 €		
Stéphanie MUNIER	Agente Administrative	2 000,00 €		
Sylvie SAINTOT	Agente Administrative	2 000,00 €		
Sylvie PANOT	Agente Administrative	2 000,00 €		
Alain CAZEAUX	Agent Administratif	2 000,00 €		
Vincent ZINGRAFF	Agent Administratif	2 000,00 €		
Laetitia COCHOT-MONNIER	Agent Administratif	2 000,00 €		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants: SIP de NANCY Nord-Est, et SIP de NANCY Sud-Est.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 11 septembre 2019

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,
J. Pierre ROUILLON.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE AGRICULTURE – FORÊT – CHASSE

Unité Aides directes - Structures

Arrêté préfectoral 2019/DDT54/AFC/n° 550 du 9 septembre 2019 fixant les dates d'ouverture des vendanges pour l'AOC « Côtes de Toul »

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU l'article 407 du code général des impôts,

VU le décret 2011-1159 du 22 septembre 2011 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Côtes de Toul »,

VU l'article 2 du décret n°68-807 du 13 septembre 1968,

VU le règlement CE n°1282/2001 du 28 juin 2001 de la commission européenne,

VU l'article D.645-6 du code rural et de la pêche maritime,

VU les propositions du délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 3 septembre 2019,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1 : Pour les vins d'appellation contrôlée, la date d'ouverture des vendanges en Meurthe-et-Moselle est fixée comme suit :

- au 19 septembre 2019 pour tous les cépages.

Si l'état sanitaire ou la maturité le nécessite, des prévendanges peuvent être réalisées sur demande individuelle écrite auprès du service régional de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) 12, avenue de la Foire aux vins – 68012 COLMAR, au minimum 24 heures avant la récolte.

Toute demande de dérogation particulière sera examinée par les services de l'INAO.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, la directrice départementale des territoires, le directeur régional des douanes et droits indirects, la directrice départementale de la protection des populations, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 9 septembre 2019

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral 2019/DDT54/AFC/n° 551 du 9 septembre 2019 fixant les dates d'ouverture des vendanges pour l'AOC « Moselle »

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU l'article 407 du code général des impôts,
VU le décret 2011-1532 du 14 novembre 2011 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « AOC Moselle »,
VU l'article 2 du décret n°68-807 du 13 septembre 1968,
VU le règlement CE n°1282/2001 du 28 juin 2001 de la commission européenne,
VU l'article D.645-6 du code rural et de la pêche maritime,
VU les propositions du délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 3 septembre 2019,
SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1 : Pour les vins d'appellation contrôlée, la date d'ouverture des vendanges en Meurthe-et-Moselle est fixée comme suit :

- au 16 septembre 2019 pour tous les cépages.

Si l'état sanitaire ou la maturité le nécessite, des prévendanges peuvent être réalisées sur demande individuelle écrite auprès du service régional de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) 12, avenue de la Foire aux vins – 68012 COLMAR, au minimum 24 heures avant la récolte.

Toute demande de dérogation particulière sera examinée par les services de l'INAO.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, la directrice départementale des territoires, le directeur régional des douanes et droits indirects, la directrice départementale de la protection des populations, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 9 septembre 2019

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

